

**DECISION 40.296 COM / 2021 n°28**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » et de « fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

CONSIDERANT la candidature reçue pour l'installation d'un distributeur automatique de plats préparés frais et de produits locaux à emporter,

CONSIDERANT la volonté de diversifier l'offre commerciale dans le secteur des Halles du Penon,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à titre précaire et révocable, à la SAS HARTE BON, un emplacement nu d'une superficie de 5 m², sur une parcelle du domaine public située à proximité immédiate des Halles du Penon.

Article 2 : de fixer une redevance d'un montant de 2 500 € pour la période du 10 mai au 31 décembre 2021.

En outre, la SAS HARTE BON devra s'acquitter des charges liées à son activité sur l'emplacement (consommation d'électricité).

Article 3 : de formaliser l'attribution cette autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 3 mai 2021

**Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Envoyé en préfecture le 18/05/2021

Reçu en préfecture le 18/05/2021



ID : 040-214002966-20210518-DEC282021-AU

#SIGNATURE#

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*